CANADA PROVINCE DE QUÉBEC VILLE D'ACTON VALE

AVIS PUBLIC

Avis est, par le présent, donné que le Conseil municipal de la Ville d'Acton Vale statuera sur une demande de dérogation mineure au règlement de lotissement 070-2003, afin que soit autorisé un projet de lotissement visant à prolonger la rue Ménard. Le prolongement de la rue permettrait la subdivision de 16 lots résidentiels destinés à des habitations unifamiliales jumelées et multifamiliales.

Considérant que la rue sans issue projetée aurait une longueur de 325,55 mètres alors que le règlement de lotissement 070-2003, article 6.4 stipule qu'une rue sans issue ne doit pas avoir une longueur supérieure à 230 mètres, soit une dérogation de 95.55 mètres au niveau de la longueur permise.

La demande de dérogation mineure ci-haut mentionnée sera présentée et discutée au conseil lors d'une séance régulière qui aura lieu, le **lundi 7 avril 2025 à 20;00** et tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

ACTON VALE, ce 5e jour du mois de mars de l'an deux mille vingt-cinq.

Claudine Babineau, OMA Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Claudine Babineau, OMA, greffière de la Ville d'Acton Vale par les présentes, certifie que l'avis ci-joint a été publié conformément à la Loi en affichant copie attestée dudit avis au bureau de l'Hôtel de Ville, dans le Journal La Pensée de Bagot, ce 12^e jour du mois de mars de l'an deux mille vingt-cinq.

Claudine Babineau, OMA Greffière